



N° 02 / 2022

## PERMIS D'HABITER

### *Le Président de la Commune de Guzenaya*

- Vu le décret n° 1.15.85 du 20 ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de loi N°113.14 relatif au commune.
- Vu le Dahir n° 31-92- 1 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) relatif à l'urbanisme, notamment l'article 55 – 3ème para graphe.
- Vu la demande du Permis d'Habiter présentée par la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ déclarant l'achèvement des travaux de construction d'un 66 villas \* opération AL ANBAR\* sur le Ilot N°06 du TF1095/06 Objet du PC N° : 23/2016 du :28/04/2016 sis au Zone d'urbanisation nouvelle IBN BATTOUTA II Commune Urbaine de Gueznaia.
- ❖ Vu l'attestation de conformité délivrée par l'Architecte : SALOUA CHERKAOUI en date du :01/08/2016.
- ❖ Vu l'attestation de conformité délivrée par B.E.T INGEPRO
- ❖ Vu le Réception du réseau électrique BT, RM , EP et équipement des postes délivrée par Amendis.
- ❖ Vu le PV de la commission en date du :02/03/2022.

### Atteste Que

- Les travaux de construction de 66 villas \*opération les AL ANBAR\* sur le Ilot N°06 du TF1095/06, au nom de la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ, sont conformes aux plans approuvés, Objet du PC N° : 23/2016 du :28/04/2016 sis au Zone d'urbanisation nouvelle IBN BATTOUTA II Commune Urbaine de Gueznaia
- Cette attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que droit.

عن الرئيس  
المجلس الأول  
رضوان خيصالان



Gueznaia le :.....

05 AVR 2022